

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 octobre 2024

**N°075/07-10-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Cléo FERRON

**AFFAIRE N°11**

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Subvention exceptionnelle de soutien à la micro-crèche les petits grabellois – Approbation**

La micro-crèche les petits grabellois propose 11 berceaux pour les familles grabelloises en recherche d'un mode de garde, et fait partie intégrante du dispositif d'accueil de la petite enfance sur notre territoire. Accessible à toutes les familles et favorisant la mixité sociale, elle bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), par le biais de la prestation de service unique (PSU). Intégrée à la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la CAF et la ville de Grabels, la micro-crèche perçoit en outre un « bonus territoire CTG » pour soutenir son activité.

Chaque année, des représentants de la CAF, de la mairie, de la micro-crèche et de leur cabinet d'expert-comptable se réunissent en comité de pilotage pour faire le point sur l'activité de la structure et sur son état financier.

Sans un soutien financier de la collectivité, les structures d'accueil du jeune enfant fonctionnant en mode PSU, ne sont pas viables économiquement.

Alertés les dernières années sur la dégradation de la situation économique, l'augmentation des charges de fonctionnement et de l'inflation, la CAF et la mairie contribuent à son rééquilibrage financier : subventions exceptionnelles octroyées par la CAF, prise en charge des charges liées à l'énergie, baisse puis annulation de loyers pour la mise à disposition des locaux en ce qui concerne la Mairie.

Lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé que le Mairie verse une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge du salaire de l'agent d'entretien recruté à temps non complet par la micro-crèche, sur les 4 derniers mois de l'année 2024. Cet appui devra être pérennisé dans le temps pour apporter une stabilité financière sur la durée, et entraînera en début d'année 2025 une modification des termes de la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2021 entre l'association les petits grabellois et la Commune.

Le coût salarial mensuel est de 1 181€, soit un coût de 4 724€ pour le dernier trimestre 2024. La subvention exceptionnelle à verser à l'association est donc de 4 724€ pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 724€ à l'association les petits grabellois ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de l'association les petits grabellois, à Monsieur le Directeur général de la CAF, au responsable du SGC Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 724€ à l'association les petits grabellois ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de l'association les petits grabellois, à Monsieur le Directeur général de la CAF, au responsable du SGC Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet